

Réunion du 17 décembre 2025

Date de convocation
18 décembre 2025
Date d'affichage de l'avis
11 décembre 2025
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
N° d'ordre
D_2025_7_5

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, S. TASTET, B. BAGET, B. LORRY, C. CHUBURU, G. CAMY, P-H. NAU-HENDEL, H. BEAUCULAT, L. POUTS-SAINT-GERME, M. PULVINET, C. BERDUCQ, V. LABORDE.

Ont donné pouvoir : M.-C. LALANNE à V. LABORDE, R. CARDY à C. CHUBURU

Etaient absents : A.-L. POMME-CASSIEROU, M.-C. LALANNE, R. CARDY.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Mme CHUBURU.

Etait également présente : Clotilde BROT, secrétaire de mairie.

CONVENTION A.L.S.H. DE LA C.C.P.N. ANNEE 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la convention d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) de la Communauté de Commune du Pays de Nay pour l'année 2026.

Le Maire explique au conseil municipal qu'il est demandé une augmentation de la participation de 2 euros par journée, en comparaison avec l'année 2023-2024, afin de partager le déficit enregistré par les communes disposant d'un centre de loisirs,

après avoir entendu ces explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**DECIDE** d'adhérer à la convention fixant les conditions d'accueil des enfants au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention,

**PRECISE** qu'il accepte cette augmentation de 2 euros par journée, à savoir une participation de 14 euros par journée et de 8 euros par demi-journée.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

  


Marc DUFAU